

Furiani : Paysages de France obtient gain de cause

Dans sa décision du 24 mars, la cour administrative d'appel de Marseille a donné raison à l'association Paysages de France en rejetant l'appel de Barbara Pompili qui était alors ministre de la Transition écologique au moment des faits. La justice a sanctionné « le refus de l'autorité compétente de faire usage de ses pouvoirs de police... »

Il faut remonter à janvier 2015 pour comprendre la genèse de cette histoire.

L'association Paysages de France adressait au préfet de Haute-Corse un dossier de 47 fiches d'infraction « en vue de faire supprimer de nombreux panneaux publicitaires scellés au sol le long de la 4 voies de Furiani (interdits dans cette commune de moins de 10 000 habitants), et plusieurs enseignes hors norme longeant la voie rapide, explique l'association. Quatre ans plus tard, seuls quelques panneaux avaient été retirés, mais seulement pour l'aménagement du rond-point de la Rocade ».

Face au silence du préfet, la structure a déposé une requête devant le tribunal administratif de Bastia. Dans son jugement de

janvier 2021, celui-ci enjoignait au préfet de faire enfin appliquer le Code de l'environnement, et donc de faire déposer ou régulariser les dispositifs illégaux dans un délai de deux mois : « Une injonction qui avait malheureusement été suivie d'un appel de la ministre demandant l'annulation du jugement au motif que le préfet disposerait d'un pouvoir d'appréciation concernant les enseignes, la ministre allant jusqu'à affirmer concernant ces dernières que "l'autorité [...] dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant au choix de faire constater ou non la réalité des infractions" ».

« Bien loin de vouloir faire respecter le Code de l'environnement, dont on aurait pu naïvement espérer qu'elle se soucie, elle volait ainsi au secours de la plus grande enseigne du centre commercial de la Rocade, d'une surface de plus de 90 m² (au lieu des 6 m² autorisés par le Code de l'environnement). Le préfet pourrait ainsi choisir, suivant son envie, de faire régulariser (ou pas) cette enseigne 15 fois trop grande ! Rappelons que cette infraction constitue un délit. »

ANTOINE GIANNINI